

## RÈGLEMENT N° 2009-135

### RÈGLEMENT INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE CERTAINES TAXES DE SERVICES POUR LES AÎNÉS

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'atténuer le fardeau fiscal des propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus;

**ATTENDU QUE** pour se faire le conseil désire mettre sur pied un programme visant la gratuité de certaines taxes de services telles la taxe d'eau et la tarification relative à la cueillette des ordures et ce, par le remboursement annuel du paiement de ces taxes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été présenté par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2009;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### LE PROGRAMME

2. De façon générale, le présent programme vise à aider financièrement toute personne âgée de 65 ans et plus au cours de l'année de référence, qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sept-Îles et qui occupe cet immeuble de façon permanente à des fins strictement résidentielles et ce, par le remboursement annuel du paiement de la taxe d'eau et de la tarification relative à la cueillette des ordures.

#### ADMISSIBILITÉ

3. Toutefois, pour être admissible au programme de remboursement, la personne doit être bénéficiaire du supplément du revenu garanti.
4. Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

#### DURÉE DU PROGRAMME

5. Le présent programme entre en vigueur à compter de sa publication et restera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par règlement.

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6. La demande de remboursement doit être faite par le propriétaire occupant sur le formulaire prévu à cet effet et suivant les modalités indiquées sur ce dernier.
7. La demande doit être déposée après l'émission du compte de taxes de l'année de référence.
8. Le trésorier a la responsabilité d'analyser les demandes de remboursement et de voir à l'obtention et à la validation des renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'une personne au programme.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 avril 2009
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 27 avril 2009
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 mai 2009
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 mai 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Le

---

Greffière



Ville de Sept-Îles

## Programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés

# Demande d'admissibilité

Le programme de remboursement des certaines taxes de services pour les aînés permet aux personnes admissibles d'obtenir la gratuité de certaines taxes de services telles la taxe d'eau et la tarification relative à la cueillette des ordures. Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sept-Îles ;
- occuper cet immeuble de façon permanente à des fins strictement résidentielles ;
- être bénéficiaire du supplément de revenu garanti et pouvoir en faire la preuve.

Prière de compléter le formulaire ci-dessous et d'y joindre des photocopies des documents suivants :

- d'un document officiel attestant de votre âge ;
- d'un document officiel attestant que vous recevez le supplément de revenu garanti (Relevé T4 (OAS) ; ou une confirmation de *Développement des ressources humaines Canada* pour l'année de la demande).

Retourner votre formulaire à :

Ville de Sept-Îles  
Service des finances  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

➔ ANNÉE DE LA DEMANDE : \_\_\_\_\_

SECTION A		IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom		Prénom	
N° de l'immeuble		Rue	N° d'appartement
Code postal		Sept-Îles (Québec) Ville	
		( )	N° de téléphone
SECTION B		ATTESTATION DU DEMANDEUR	
Je déclare être propriétaire de l'immeuble désigné et je l'occupe de façon permanente.			
Signature		Date	
À l'usage de la Ville de Sept-Îles seulement			
Numéro du matricule		Autorisation / Date	